



**QUATRIEME CONFERENCE ANNUELLE DES ETATS  
PARTIES AU PROTOCOLE II REVISE DE LA CONVENTION  
DE 1980 SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES**

**Seul le texte prononcé fait foi**

**DECLARATION**

**DU**

**COLONEL  
Dr. ERWIN DAHINDEN**

**Chef suppléant de la Délégation Suisse**

**Chef de la Division de la maîtrise des armements, du droit international des conflits  
armés et de la coopération en matière de vérification, Etat-major général du  
Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports**

**GENEVE, 11 DECEMBRE 2002**

Monsieur le Président

La délégation suisse vous félicite de votre élection. Elle est persuadée que, sous votre conduite, la Conférence fera de l'excellent travail.

La Suisse attache une grande importance au Protocole II révisé sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs. Le Protocole II révisé est un élément indispensable du régime international de la limitation des armes classiques pouvant produire des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Il est le seul instrument international qui a trait à l'utilisation de toutes les mines, pièges et autres dispositifs explosifs et impose des restrictions générales et des limitations à l'emploi de cette catégorie d'armes. Cette portée est d'ailleurs renforcée par l'obligation des Etats parties d'intégrer les règles du Protocole II révisé dans leur droit interne et de réprimer les violations par des sanctions pénales.

Le Protocole II révisé est aussi complémentaire aux autres instruments dans ce domaine, y compris la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel. Bien que la protection offerte par le Protocole II révisé pour des mines antipersonnel n'aille pas aussi loin que celle assurée par la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, cet instrument juridique prévoit néanmoins une restriction de l'utilisation des mines et autres dispositifs. Il apporte ainsi un allègement réel et important des souffrances des populations civiles. En ce qui concerne l'objectif de déminage, l'aide aux victimes et l'assistance technique, mon pays estime qu'une coopération étroite entre les Etats parties au Protocole II révisé, les Etats parties de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et certaines organisations non gouvernementales spécialisées est nécessaire. Pour éviter de créer des doubles emplois dans ces domaines, mon pays souligne que les travaux intersessionnels de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel sont ouverts à tous les Etats intéressés. Le fait que cette approche pragmatique soit possible est une preuve supplémentaire de la complémentarité de ces deux instruments.

La Suisse est consciente de l'importance de l'universalisation du Protocole II révisé. Après que six nouveaux Etats l'ont accepté en 2001, et quatre Etats en 2002, le Protocole II révisé compte aujourd'hui 67 Etats parties. A cet égard, mon pays aimerait exprimer sa profonde reconnaissance à tous les Etats qui ont récemment adhéré au Protocole.

Monsieur le Président

Les conférences annuelles sont l'occasion de revoir et d'examiner la mise en œuvre et l'application du Protocole II révisé. Cette tâche est importante parce que, d'une part, ce Protocole ne prévoit pas de mécanisme de vérification sur place, et parce que d'autre part, le respect scrupuleux de toutes les dispositions du Protocole peut améliorer sensiblement la protection des populations civiles. De même, la Suisse juge très important que les Etats parties accomplissent leur obligation de présenter un rapport annuel au Dépositaire. Cet échange d'information et la base de la consultation et la coopération entre les Etats parties et ainsi une condition pour le bon fonctionnement de ce Protocole. Bien que mon pays se félicite que 38 Etats parties aient soumis des rapports nationaux, nous ne cachons pas notre préoccupation devant le respect encore inégal de l'article 13, para. 4.

La Suisse a analysé ces rapports et a élaboré un synopsis. L'élaboration de ce dernier nous a montré la possibilité de simplifier les formats du rapport annuel. Je me réfère au non-papier distribué. Nous sommes prêts à expliquer la proposition dans le déroulement de nos discussions.

La Suisse se déclare disposée à aborder d'éventuels problèmes de mise en œuvre dans un dialogue constructif. Elle pense que l'aide technique et la coopération doivent jouer un rôle de premier plan. Les Etats qui hésitent de ratifier ce Protocole pour des difficultés techniques doivent être intégrés dans la coopération internationale. Mon pays est prêt à contribuer activement à résorber des problèmes en rapport avec des mines par des voies bilatérales ou multilatérales.

Monsieur le Président, je vous remercie de votre attention.